

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité	environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du	u projet	
lots B1et C1 Nord du projet de ZAC Conflue	ence phase 2		
PACKAGE AND ADDRESS OF THE PACKAGE AND ADDRESS O			
	(ou des) maître(s) d'ou	vrage ou du (ou des	) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prér	nom	- water and the first state of the same
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	NEXITY IR PROGRAMM	ES RHONE BOURGOGE	NE AUVERGNE
Nom, prénom et qualité de la personne	MARCCHAL Frédéric		
habilitée à représenter la personne morale	-1-1   1   1	1	a.c.
RCS / SIRET 8 2 4 3 5 0 8	1 3	Forme juridique	SAS
Joigne	z à votre demande l'	annexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des souils et critères	annová à l'adiclo P. 1	122 2 du codo de l'anvironnement et
	limensionnement corre		122-2 do code de l'envilonnement el
			es seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelle		tutres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	SDP: 33 876 m <sup>2</sup>		
d'aménagement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est			
supérieure ou égale à 10 000m²			
	4. Caractéristiques gé	nérales du proiet	
Doivent être annexées au présent formul			lu formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent			
Le projet est situé sur des parcelles d'enviro			les suivantes :
- Construction de 33 876 m <sup>2</sup> SDP comprena		Jantes da projet sont	Tes surveines.
* 238 logements (18 114 m² SDP). Ils sont		gements), en locatif s	ocial (10 PLS et 79 PLUS-PLAI) et en
accession en dispositif BRS (57 logemen			
* Du tertiaire : bureaux (1 886 m² SDP), et			
Cette programmation est répartie dans C1-09 et îlot B1: B1-01, B1-02, B1-03, B1-			
De espaces communs sont présents dans le			
logements, locaux vélos,			
- Aménagement de 200 places de stationn			
- Aménagement d'environ 3 500 m² d'espa	ces verts en cœur d'îlots	appelés jardins avec	des cheminements doux et 76 % de
pleine terre.	0 15 16 17 10 at 10\		
(voir la description des projets en ANNEXE	5 0, 15, 10, 17, 10, 21 19)		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Les îlots B1 et C1 Nord, proposeront une offre complète pour le parcours résidentiel en accession sociale à la propriété, en accession libre et en locatif social.

Plus globalement, ils s'inscrivent dans le projet de territoire du grand Lyon qui, par le projet de ZAC Lyon Confluence, se donne les moyens d'attirer, en plein centre, les emplois, les services, les institutions et les grands évènements qui caractérisent les villes capitales, et ainsi de construire son avenir sur la scène internationale.

Le îlots répondent aux objectifs de la ZAC Lyon Confluence Phase 2 qui sont de :

- Poursuivre le développement de la presqu'île engagée par la première phase de Lyon Confluence en créant un nouveau quartier de centre-ville qui renforce le rayonnement de l'agglomération lyonnaise ;
- Proposer une ville durable alliant densité, mixité, confort des habitants et des usagers et ancrée dans la proximité;
- Promouvoir l'histoire et la géographie du site (le génie du lieu) en mettant en valeur les fleuves, les qualités paysagères et le patrimoine industriel et logistique du site ;
- Renforcer l'accessibilité de la presqu'île sud par un projet urbain s'appuyant notamment sur le renforcement des transports en commun, des liens avec Gerland et la maîtrise de la présence de la voiture.
- Favoriser l'innovation et la créativité.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

## 4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'est pas prévu de travaux de terrassement de grand ampleur. Il s'agit d'un chantier classique entraînant des mouvements de terres liés aux fondations des constructions, à l'aménagement du niveau de sous-sol et au décapage superficiel de la terre végétale.

Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds sur les voiries à proximité pour l'excavation des terres et l'acheminement des matériels et matériaux de construction. Cela engendrera quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier classique pour les riverains.

Cependant, ils bénéficient d'un accès direct par le quai Perrache directement accessible depuis la route M7.

Aucune démolition de bâtiments n'est prévue car elles ont déjà été réalisées dans le cadre de la ZAC 2 de Confluence. Le bâtiment actuellement présent sur les terrains est en préfabriqué. Il est présent temporairement pour la phase chantier des projets en cours à proximité.

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet correspond à l'aménagement de 11 bâtiments de logements et de tertiaire répartis dans deux îlots : 6 bâtiments pour l'îlot C1 Nord (au Sud) et 5 pour l'îlot B1. Ils s'insèrent dans un tissus imperméable en plein mutation qui deviendra un tissus mixte à l'image du présent projet.

Les deux îlots sont séparés par la rue J. et R. de Pury et sont enserrés entre la rue Delandine (à l'Ouest) et le Quai Perrache (à l'Est) puis l'Autoroute du Soleil (A7) puis le Rhône.

Ils seront accessibles en voiture par la Rue J. et R. de Pury qui sépare l'Îlot C1 Nord (au Sud) de l'îlot B1.

Le site est bien desservi en transport en commun avec :

- La station de tramway T1 située à environ 200 m du projet;
- Les arrêts de de bus 63 et S1 (Hôtel Région Lontrochet et Casimir Perier) situés aux abords du projet et permettant l'accès à la partie Est du Grand Lyon;
- La station de métro A et la gare Perrache situées à 1 km du projet.

Concernant la gestion de l'eau, l'ensemble de la ZAC Confluence a fait l'objet d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau intégrant les îlots C1 Nord et B1. Les eaux pluviales trentennales sont gérées avec un système d'infrastructures vertes implanté au centre du jardin. Les eaux des toitures seront collectées dans des réseaux qui convergent au point bas du jardin pour infiltration.

La décision de l'autorité environneme Dans le cadre de son dossier de création - D'une étude d'impact sur laquelle un a cadre du dossier de réalisation de la ZA Environnementale et soumis au CGEDD - D'un dossier d'autorisation Loi sur l'Ea 24/07/2014; Les îlots C1 Nord et B1 sont soumis à : - Permis de construire; - Étude d'impact suivant la décision de	rative(s) d'autorisation le projet a-l-il é entale devra être jointe au(x) dossier(s) n, la ZAC Lyon Confluence 2ème phase a avis a été émis le 29/04/2010. Elle a fait l'o C approuvé le 12/11/12. Elle a fait l'objet sur les travaux d'aménagement des voir u de la réalisation des espaces publics ur l'examen au cas par cas.	d'autorisa fait l'objet : objet d'une d'un avis de ries le 24/04 bains autori	tion(s). actualisation en octobre 2012, dans le élibéré de l'Autorité /13. isé par l'Arrêté Prefectoral du
	leurs caractéristiques	- preciser le	Valeur(s)
Surface de Plancher (SDP) : Dont SDP îlot B1 (5 bâtiments : 1 en R+:	2, 2 en R+5/R+6, 1 en R+7/R+8 et 1 en R+ en R+3, 3 en R+5/R+6, 1 en R+7/R+8 et 1	-16) : en R+16):	33 876 m <sup>2</sup> 14 317,4 m <sup>2</sup> 19 109,3 m <sup>2</sup> 11 369 m <sup>2</sup> 4219 m <sup>2</sup> 6150 m <sup>2</sup> 244 200
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ:	ong °	1·22"5 Lat. 04°49' 19" 1
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	projet et	existant?	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-ii :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est à 50 m à l'Est du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel formé par le fleuve Rhône, ses Lones et ses Brotteaux à l'amont de Lyon " (820004939). Notons aussi la proximité de la ZNIEFF de type I "Val de Saône méridional" (820030870) située à 500 m à l'Ouest.
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est à 7,5 km au Nord du projet "Isle de Crépieux Charmy" (FR3800687)
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le site est couvert par le Plan environnementale Sonore du Grand Lyon, le PPBE d'État dans le Rhône 2015-2018, approuvé le 3/11/2015 et par un nouveau PPBE 2019-2023. Le front Est du périmètre de projet est concerné par des dépassements de seuil. Le site est concerné par des voies classées au titre des infrastructures de transports terrestres bruyantes : la M7 de catégorie 1 (300 m de part et d'autre de la voie) et le Quai Perrache de catégorie 4 (30 m de part et d'autre de la voie).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site est situé à 250 m au Nord du périmètre de protection au titre des abords du domaine de Bellerive inscrit le 11/05/2004.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site n'est pas concerné par une zone humide identifiée à l'échelle du département ou de la Métropole de Lyon. Et le contexte urbain du site n'est pas favorable à la présence de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le site est concerné par le PPRI du Grand Lyon pour les inondations du Rhône et de la Saône - Secteur Lyon Villeurbanne approuvé par arrêté préfectoral le 2 mars 2009. Il cependant en dehors du zonage du PPRI et est uniquement concerné par des remontées potentielles de la nappe et du réseau. La métropole de Lyon est concernée par le PPRT de la "Vallée de la Chimie" du fait de la présence de l'usine Arkema Pierre Bénite. Le PPRT a été approuvé le 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-00  PPRI approuvé 2 mars 2009.  PPRT approuvé 19 octobre 2016.
Dans un site ou sur des sols pol·lués ?	×		Les études de qualité des sols réalisées dans le cadre du projet de ZAC Confluence ont révélé la présence de traces de pollution concernant notamment les deux îlots.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 7,2 km au nord-est du site "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage".
D'un site classé ?		X	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	A l'exception des prélèvements d'eau potable dans les réseaux existants, le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le projet induit la réalisation d'un niveau de sous-sols susceptible de créer des modifications très localisées et de faible ampleur sur les masses d'eau souterraines.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		La création du sous-sol générera un volume de sol. Les terres végétales compatibles avec l'usage seront réutilisées au maximum pour les aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le projet nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au site. Le projet réutilisera au maximum les terres excavées pour les aménagements paysagers.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Les tènements concernés par le projet sont des terrains en friche suite à la démolition du marché de gros. Il ne comporte aucun arbre/arbuste et le sol est clairsemé d'une végétation pionnière.  Le site n'est donc pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations et destructions de la biodiversité existante.
Milieu naturel			X	Le projet est situé à 7,2 km du site Natura 2 000 le plus proche et ne remet pas en cause les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui y sont recensées. En effet, le projet s'inscrit dans un secteur déjà fortement urbanisé, où aucun habitat, ni espèce, d'intérêt communautaire n'est retrouvé. Le seul lien fonctionnel susceptible d'être impacté concerne le fleuve Rhône. Cependant, étant donné que le site d'étude se situe en aval du site Natura 2000, dans une zone où le Rhône est fortement artificialisé, le projet n'aura aucun impact significatif sur les milieux et la faune aquatiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	En raison de sa proximité avec le Rhône et la Saône, les îlots sont situés à proximité de deux inventaires de ZNIEFF ("Ensemble fonctionnel formé par le fleuve Rhône, ses Lones et ses Brotteaux à l'amont de Lyon " (820004939) à 50 m à l'Est et "Val de Saône méridional" à 500 m à l'Ouest).  Cependant, le projet n'aura pas d'incidences sur ces zones car le site se situe dans un contexte actuellement très artificialisé et dégradé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces natureis, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Bien qu'un PPRT soit identifié à Lyon, le site de projet n'est pas concerné par un des périmètres définis par ce plan de prévention.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	0	Le risque sismique de la commune est faible (niveau 2). Des règles de construction parasismique seront prises en compte pour la construction des nouveaux bâtiments. Concernant les mouvements de terrain, le site de la confluence ne présente pas de risque d'instabilité de terrain recensé mais la nature même des sols constitue un risque potentiel d'instabilité des couches superficielles particulièrement profondes dans ce secteur. On soulignera ainsi la probabilité d'une présence de couches de vase, intercalées dans les différents dépôts superficiels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Les études de qualité des sols réalisées dans le cadre du projet de ZAC Confluence ont révélé la présence de traces de pollution. Un plan de gestion générique a été réalisé pour le projet de ZAC et par Artélia pour l'îlot C1N en 2020 et pour le bâtiment 2 de l'îlot B1 en 2021. D'après les attestations des îlots C1N et B1.2 (ANNEXES 8 et 9), les mesures de gestion de cette pollution sols recommandées sont bien prises en compte par NEXITY. De même, un plan de gestion sera réalisé pour les autres bâtiments de l'îlot B1 qui sera aussi pris en compte et fera l'objet d'une nouvelle attestation au dépôt du/des PC.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les travaux de construction vont générer un trafic routier temporaire. Puis l'arrivée d'une population nouvelle au sein des bâtiments engendrera d'autres déplacements. Néanmoins, ces derniers seront réduits du fait de la proximité avec les transports en commun et de la présence d'autres modes alternatifs à la voiture individuelle (cycles, marches,). Les enjeux, les impacts et les mesures liés aux déplacement ont été intégrés dans le cadre de l'étude d'impact de du projet de ZAC Confluence phase II.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concemé par des nuisances sonores ?	X		Le projet générera des nuisances sonores dues au trafic routier des nouvelles populations. Il est concernée par des nuisances sonores (sur sa frange Est). Les enjeux, impacts et mesures ont été pris en compte dans l'étude d'impact de le ZAC Confluence phase 2. Conformément à cette étude, les nuisances ont été prises en compte dans la programmation, la disposition et la construction des bâtis (pas de logement dans les bâtiments situés en bordure Est, création d'un front de bâtiments écran, etc) (ANNEXES 10 et 11).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concemé par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par		×	
	des vibrations ?		×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X		Le projet engendrera des émissions lumineuses provenant des éclairages des nouveaux bâtiments sans gêne compte tenu du contexte urbain.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	$\boxtimes$		Le site est localisé dans le 2ème arrondissement de Lyon, en pleine zone urbaine. Le ciel nocturne est donc déjà impacté par la pollution lumineuse.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		La légère augmentation du trafic contribuera aux modifications du bilan des émissions indiqués dans l'étude d'impact. Cela ne devrait pas être significatif au regard des rejets du tissu urbain existants. D'autant que de nombreuses offres alternatives à la voiture existent à proximité du projet, participant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux usées seront raccordées au réseau public d'assainissement. Le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, conformément au PLU-H de la Métropole de Lyon et un dossier d'autorisation loi sur l'eau a été réalisé pour la ZAC Confluence phase 2 approuvé le 24/07/2016 par le préfet du Rhône. La gestion de l'eau des lots est encadrée par cet arrêté. Les dimensionnement sont réalisés pour une crue trentennale et prend en compte les zones polluées (voir les notices de gestion des eaux pluviales en ANNEXE 12 et 13).
Emissions				Le projet n'engendre pas d'effluents spécifiques hormis les rejets d'eaux usées qui seront traitées par le réseau d'assainissement, géré par la Métropole de Lyon.
	Engendre-t-il des effluents ?	×		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet engendrera une production de déchets inhérente à l'arrivée de nouvelles populations. Chaque immeuble possède un local déchet donnant accès sur l'extérieur et les toitures avec potagers intégreront des zones de lombricompostage pour les biodéchets des habitants.  Dans le cadre de la gestion des sols pollués des terres fortement contaminées ou points chauds seront été évacuées et traitées en dans des filières adaptées.

				Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection au titre des abords
	Est-il susceptible de			d'un monument historique.
	porter atteinte au			Il s'inscrit dans le tissu urbain existant et sera conforme aux règles
	patrimoine			d'urbanismes spécifiquement dédiées dans le PLU-H de la Métropole de Lyon.
	architectural,		$\times$	
	culturel,		ت	
	archéologique et			
	paysager?			
Patrimoine /	parager.			
Cadre de vie			-	Le projet n'entraîne pas de modification d'activités. Il s'insère sur une parcelle
/ Population	Engendre-t-il des			délaissée à la suite de la démolition du marché de gros (2014/2015).
	modifications sur les			detaissee a la suite de la demontion du marche de gros (2014/2015).
	activités humaines			
	(agriculture,		521	
	sylviculture,		X	
	urbanisme,			
	aménagements).			
	notamment l'usage			
	du sol ?			
cette ZAC sont (B2, C2 nord, C Les impacts de	ainsi en phase chantie 2 sud, Halle Caoutchou s îlots C1 Nord et B1 cu	Nord r (A1No c et an mulés	et B1 f ord, A2 cien g avec l'	ont partie de la ZAC Confluence phase 2. Plusieurs opérations encadrée par 2 Nord, Bâtiment Porche, C1, Groupe scolaire et Crèche) ou en cours d'étude arage ZadigaCité) (voir la page 14 de la fiche de lot en ANNEXE 14). Jensemble des composantes de la ZAC ont été intégrés dans l'étude d'impact on et de compensation ont été appliquées.
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
WILLIAM IS				
2				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Des mesures d'évitement et de réduction sont appliquées à l'échelle de la ZAC Confluence phase II et des lots C1 Nord et B1. Les enjeux principaux de ces opérations sont tous encadrés. Ils concernent :

- La pollution des sols encadrée par un plan de gestion générique réalisé pour le projet de ZAC. Et par des plans de gestions spécifiques à l'îlot C1N et au bâtiment 2 de l'îlot B1. Les attestations des îlots C1N et B1.2 (ANNEXES 8 et 9) attestent de la bonne prise en compte de cette pollution par NEXITY. Un plan de gestion sera aussi réalisé pour les autres bâtiments de l'îlot B1. Il fera l'objet d'une nouvelle attestation au dépôt du/des Permis de Construire.
- Les nuisances acoustiques prises en compte dans l'étude d'impact de le ZAC Confluence phase 2 et dans la programmation, la disposition et la construction des bâtis (ANNEXES 10 et 11);
- La gestion de l'eau encadrée par l'arrêté préfectoral du 24/07/2016 du dossier d'autorisation loi sur l'eau de la ZAC Confluence phase 2 et prise en compte par les projets (voir les notices de gestion des eaux pluviales en ANNEXE 12 et 13).

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les îlots C1N et B1 font partie de la ZAC Confluence phase 2 qui a fait l'objet : d'une étude d'impact (29/04/2010) qui a été actualisée pour le dossier de réalisation de ZAC et suivie d'un avis de l'autorité environnementale et au CGEDD (24/04/13), d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau approuvé le 24/07/14. L'ensemble des enjeux, impacts et mesures des îlots C1N et B1 ont donc été étudiés et sont encadrés à l'échelle de la ZAC Confluence phase II. Les principaux enjeux, à savoir la pollution des sols, les nuisances acoustiques et la gestion de l'eau, sont intégrés par les projets par des études et attestations spécifiques : conception adaptée aux nuisances routières (M7), gestions des terres polluées et attestations déposées avec les permis de construire, notices de gestion des eaux pluviales. Les enjeux des projets C1N et B1 et les impacts cumulés sont ainsi tous pris en compte à l'échelle de la ZAC et/ou des îlots et il ne semble donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	. I Annexes obligationes	12.00
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
47	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
1	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8:2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

ANNEXE 7: Traduction architecturale environnementale des projets B1 et C1N

ANNEXE 8 et ANNEXE 9 : Pollution des sols : Attestation site pollué B1.2 et C1N

ANNEXE 10: Étude acoustique LASA C105

ANNEXE 11: Étude acoustique Recap -B1C1 NORD

ANNEXE 12: Notice de gestion des eaux pluviales B1

ANNEXE 13 : Notice de gestion des eaux pluviales C1N

ANNEXE 14 : Fiche de lot B1\_C1N

ANNEXE 15: C1N \_ Notice Environnementale

ANNEXE 16: C1N \_ Notice descriptive architecturale

ANNEXE 17 : C1N \_ Notice paysagère

ANNEXE 18: B1.02 \_ Plan de masse ANNEXE 19: B1.02 \_ Notice architecturale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

LYON

le, 27/04/2022

Signature

NEXITY IR PROGRAMMES

hone Bourgogne Auvergne 66 Ouai Charles de Gaulle

69463 LYON CEDEX 06

NEXTY IN CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PRO